

SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2014

Le mercredi 1^{er} octobre 2014 à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.

Etaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, M. LECAT François, Mme RAYMUNDIE Raymonde, M. COSNARD Pierre, adjoints, BENARD Magalie, CANTREL Grégory, COURTILLET Jennifer, L'HERMITTE Muriel, LANGUILLET Marc, LECOILLARD Mickaël, LEMARIE Jean-Marie, MORIN Isabelle, PION Christelle.

Absents excusés ayant donné respectivement pouvoir :

M. MORIN Stéphane à Mme MORIN Isabelle

M. MAUTAENT Hantz à M. COSNARD Pierre

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur LECOILLARD Mickaël a été nommé secrétaire de séance.

Lecture est donnée du compte-rendu de la précédente séance.

M. CANTREL revient sur son intervention concernant la spécialisation d'un des deux agents techniques dans le fleurissement. Il avait fait cette remarque justifiée par l'acquisition du tracteur et n'émettait pas d'avis sur l'aide apportée à la création des massifs par M. COSNARD et M. MAUTAENT.

Mme MORIN tient à préciser que l'emplacement du panneau implanté par la société TERRES A MAISONS est dangereux. A ce sujet, elle était effectivement porte-parole de ses voisins mais elle souligne qu'elle est également concernée par ces nuisances visuelles.

Ces remarques prises en compte, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

En préambule, M. le maire demande aux conseillers de limiter le nombre de questions diverses pour éviter que les réunions ne se terminent trop tardivement. Il rappelle qu'il est chaque jour à l'écoute des élus et des administrés. Quelques questions peuvent être traitées directement en dehors des séances ordinaires.

1) **Taxe d'aménagement / Exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable**

M. le maire indique que l'ensemble des textes récemment promulgués suggère une remise à plat des conditions d'application de la taxe d'aménagement (taux et exonérations facultatives). Il est rappelé que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la Commune, et qu'elle est applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

M. le maire informe le conseil Municipal de la possibilité depuis cette année d'exonérer totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable, en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 2 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement au taux de 4 % sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} mars 2012,

Le conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Maintenir sur l'ensemble de la Commune la taxe d'aménagement au taux actuel de 4 %,
- Exonérer totalement, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de Préfecture avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante (soit au 1^{er} janvier 2015).

Elle sera parallèlement transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2) Bilan des centres de loisirs d'avril et juillet 2014

La parole est donnée à M. LECAT.

→ Clsh d'avril 2014

20 enfants ont fréquenté le centre en avril, dont 12 vespaliens, 5 montignais, et 3 extérieurs. 13 étaient inscrits à la semaine et 7 à la journée.

Le solde est de 71.79 € hors salaires et charges des animateurs.

→ Clsh de juillet 2014

Effectifs :

- Semaine 1 : 36 enfants,
- Semaine 2 : 48 enfants,
- Semaine 3 : 29 enfants,
- Semaine 4 : 28 enfants.

Le solde est de 855.30 €, toujours hors salaires et charges des animateurs.

Concernant le mini camp, 15 enfants, âgés de 9 à 12 ans, y ont participé.

Le solde est là négatif avec - 534.60 €, sachant que les dépenses comportent l'achat des tentes, frais qui ne seront plus supportés l'an prochain.

A la lecture de ces bilans, M. LECAT souligne le fait que les décisions prises par le conseil Municipal ont porté leurs fruits (notamment l'inscription à la journée et l'organisation du mini camp). Il est donc nécessaire de poursuivre sur cette voie.

M. LECAT remercie les élus membres de la commission ainsi que les agents investis dans l'organisation de ces centres.

Mme MORIN note que ces résultats ne prennent pas en compte les salaires et charges concernant les animateurs. Elle pense qu'il serait peut-être judicieux de faire supporter en partie ce coût aux parents en augmentant les participations.

M. LECAT répond que la Commune perçoit également des aides de la caisse d'allocations familiales qui ne sont pas prises en compte dans les bilans. De plus, il rappelle qu'il s'agit d'un service rendu aux administrés impliquant systématiquement des frais pour la collectivité.

M. le maire donne ensuite l'effectif de la garderie périscolaire le soir à savoir 30 enfants.

3) Organisation du centre de loisirs d'octobre 2014

La Commission propose d'ouvrir le centre la 1^{ère} semaine des vacances de la Toussaint soit du 20 au 24 octobre 2014.

Les tarifs resteraient inchangés à savoir 65 € par enfant et par semaine ou 14 € par jour.

Les sorties envisagées sont le muséum d'histoire naturelle et la patinoire de Rouen.

Afin de se rendre au muséum, les enfants utiliseront le transport de car en ligne régulière (moyen de transport moins onéreux). La sortie se ferait par demi-journée en deux groupes constitués en fonction de l'âge des enfants.

Le programme de l'activité « muséum » comprend 45 minutes d'animation et 45 minutes de visite guidée pour un prix forfaitaire de 45 € par groupe et 3.50 € par animateur.

Les deux groupes se rejoindront pour déjeuner le midi (soit au Mc Donald's ou Pizza Pâi).

Quant à la patinoire, les enfants s'y rendront un matin. La société CARS PERIER sera chargée du transport.

Le planning de la semaine sera distribué aux parents.

Mme MORIN s'interroge sur la possibilité de louer un car qui pourrait être conduit par un agent communal. M. LECAT répond que cette solution n'est pas envisageable, du fait des habilitations qui ne seraient pas conformes.

Après divers échanges, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les propositions désignées ci-dessus. Les conditions de recrutement des animateurs et de réduction des participations restent maintenues pour ce centre d'octobre 2014.

4) Organisation de la sortie « jeunes »

M. le maire revient sur la sortie « karting » du 18 octobre prochain décidée lors de la précédente séance du conseil Municipal.

Afin d'organiser au mieux l'organisation de cette matinée, ils proposent différents devis concernant le transport et le centre de karting.

Transport

3 offres ont été réceptionnées comprenant les deux transferts à savoir :

- Cars Joseph pour un montant de 442 € ttc
- Hangard autocars pour un montant de 480 € ttc,
- Cars Périer pour un montant de 382 € ttc.

Karting

2 offres ont été réceptionnées sur la base de 30 participants à savoir :

- Normandie Karting pour un montant global de 1110 € ttc,
- Rouen espace Karting pour un montant de 55.20 € ttc par pilote auquel il faudra ajouter les options voulues (open bar par exemple).

Après étude de ces devis, M. BRUNET suggère de retenir l'entreprise « CARS PERIER » pour le transport et « NORMANDIE KARTING » pour l'activité.

Le conseil Municipal valide à l'unanimité cette proposition. M. le maire est autorisé à signer les devis correspondants. Les dépenses seront imputées au budget primitif 2014.

M. le maire propose ensuite de fixer la tranche d'âges des bénéficiaires et suggère deux possibilités : 12 à 20 ans ou 13 à 18 ans.

Après discussion, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'offrir cette sortie aux jeunes de 12 à 18 ans.

Sont volontaires pour encadrer cette sortie : M. LEMARIE, Mme COURTILLET, Mme BENARD, Mme PION, M. LECAT, M. COSNARD.

Mme L'HERMITTE pense qu'il serait préférable d'organiser cette sortie le samedi après-midi et non le matin. En effet, les jeunes scolarisés au lycée ont souvent cours le samedi matin et ne peuvent donc pas bénéficier de cette manifestation.

Mme COURTILLET suggère de faire un sondage auprès des jeunes afin de connaître l'activité qu'ils souhaiteraient faire l'an prochain. M. BRUNET précise que ce sondage pourra être fait directement dans le car sur le trajet du retour.

5) Salle Wapalleria / Modification du contrat de location de la vaisselle

Afin d'améliorer les conditions de réservation de l'espace Wapalleria, M. le maire signale qu'il est nécessaire de modifier l'article 7 de la convention de location avec les particuliers.

M. BRUNET cite l'article 7 tel qu'il est actuellement rédigé :

« La vaisselle peut être louée en même temps que la réservation de la salle pour un forfait de 1.50 € du couvert complet. Elle doit être rendu impérativement propre, sous réserve d'une pénalité de 80 € pour le nettoyage. La casse éventuelle sera facturée à l'utilisateur (à prix d'achat pour la municipalité) de l'élément concerné ».

A cet article, M. le maire suggère d'ajouter les éléments suivants :

« Lors de la réservation, il y a lieu de prévoir un nombre de couverts prévisionnels. Une semaine avant la manifestation, les personnes, qui ont réservé, sur la base d'un nombre de couverts prévisionnels, doivent se manifester par écrit ou par mail, afin de communiquer le nombre exact de convives et donc de couverts, sans que le nombre actualisé ne puisse dépasser le nombre de convives prévisionnels à la signature du contrat. Dans l'affirmative, c'est-à-dire si les personnes, qui ont réservé, se manifestent dans les temps, les personnes seront facturées de la location de vaisselle au nombre de convives effectifs.

Dans la négative, c'est le nombre de convives déclarés lors de la réservation qui sera facturé ».

Les autres dispositions de l'article 7 restant en vigueur.

Mme MORIN suggère de prévoir un forfait minimum.

Mme PION, ayant déjà personnellement loué la salle, stipule qu'il est difficile de donner le nombre de convives à la réservation (parfois 2 ans avant la date).

M. LANGUILLET pense qu'il serait peut-être intéressant de baisser les tarifs des locations pour favoriser les locations. M. LECAT répond qu'une étude de marché avait été faite par M. DUPONCHEL, lors de la précédente mandature ; les prix pratiqués sont dans la bonne moyenne.

Après divers échanges, le conseil Municipal valide, par 13 voix, cette proposition. Le contrat « type » sera ainsi modifié.

Vote : 13 voix pour et 2 abstentions (M. MORIN et Mme MORIN).

M. LANGUILLET précise qu'il accepte, sous réserve, d'obtenir un bilan financier au bout d'un an afin d'estimer la perte engendrée.

M. COSNARD propose de délimiter les parkings de chaque salle en installant une signalisation appropriée.

6) Garderie du mercredi midi / Evolution

Dans le cadre de la réforme des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014, un service d'accueil des enfants a été mis en place le mercredi matin (de 7h30 à 8h45) et le mercredi midi (de 11h45 à 12h45) afin d'assurer la garde des enfants.

Après quelques semaines d'ouverture, nous constatons que la garderie du mercredi n'est pas fréquentée (maximum 2 enfants le matin et aucun enfant le midi).

Fort de ce constat, dans un souci de bonne gestion des finances communales, M. le maire suggère de fermer la garderie du mercredi midi à compter des vacances de la Toussaint. Il n'est pas envisageable de mobiliser deux agents pour un service non fréquenté.

Mme BENARD propose d'ouvrir la garderie du mercredi un peu plus tard le matin à savoir 7h45 au lieu de 7h30. Durant le mois de septembre, aucun enfant n'étant arrivé à 7h30.

Les élus pensent que le service du matin ne semble pas avoir non plus de raison d'exister.

Mme COURTILLET pense que la garderie du midi peut être fermée dès maintenant ou tout au moins, ne mobiliser qu'une seule personne pour l'encadrement.

Après un large débat, le conseil Municipal décide, par 14 voix, de fermer la garderie le mercredi (matin et midi), et ce, à partir des vacances de la Toussaint. Les parents seront prévenus par l'envoi d'une lettre d'information.

Vote : 14 voix pour et 1 abstention de M. LECOULLARD.

Il sera nécessaire de revoir les plannings des agents concernés en fonction de ces changements. Concernant Mme DELAUNAY, les heures supprimées de garderie pourront être transférées le lundi après-midi pour gérer les activités périscolaires.

7) Questions diverses

a) Ligne nouvelle Paris-Normandie

M. BRUNET donne lecture d'un courrier émanant de M. BOUILLON, député, faisant part de son intervention auprès de M. le Directeur Régional de Réseau Ferré de France afin d'être associé dès à présent à ce projet.

b) Convention « transport »

M. BRUNET donne lecture d'un courrier transmis à M. MASSION, vice-président de la CREA, signé par les maires du plateau (Mme LELIEVRE, M. LESELLIER, M. NIEL, M. POISSANT et lui-même). L'objectif étant d'envisager une convention transport entre les communes du plateau et CREA dans le cadre du service de transport FILOR.

c) Acquisition d'un ordinateur pour la garderie

M. BRUNET présente un devis de la société COPYWEB concernant l'acquisition d'un ordinateur de bureau pour la garderie. Ce devis d'un montant de 752 € ht comprend l'unité centrale, l'extension garantie constructeur de 3 ns, la licence Microsoft Office 2013 standard éducation et le forfait intervention informatique.

Mme BENARD attire l'attention des élus sur l'importance du choix de l'ordinateur en fonction de la WIFI.

Mme MORIN trouve cette offre exagérée et suggère de demander des devis aux sociétés DARTY et BOULANGER.

M. BRUNET ajoute que la société COPYWEB a, à ce jour, la gestion complète du parc informatique de la Commune (écoles et mairie). Les techniciens interviennent à la demande et viennent d'installer le réseau WIFI à la garderie.

Après discussion, le conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le maire à acquérir le matériel auprès de cette société après négociation du prix. De plus, le matériel proposé est peut-être un peu trop puissant par rapport à son usage.

Afin de réaliser cet investissement, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, de transférer des crédits au budget 2014 de la façon suivante :

- c/020 :- 800 €
- c/2183-70 : + 800 €

d) SCOT (schéma de cohérence territoriale)

L'enquête publique relative aux projets de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et de Document d'Aménagement Commercial (DAC) sur le territoire du Pays entre Seine et Bray étant à présent terminée, la Commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif de Rouen a présenté son avis et son rapport au syndicat mixte du Pays entre Seine et Bray le 15 juillet 2014.

Ces deux documents sont disponibles en mairie pour consultation par le public pendant une durée d'un an minimum, conformément à l'arrêté du 22 avril 2014 exposant les modalités de l'enquête publique et désignant la mairie de LA VAUPALIERE comme lieu d'enquête.

M. le maire signale que le projet du SCOT a obtenu un avis favorable de la commission d'enquête. Cet avis est accompagné de deux recommandations portant notamment sur LA VAUPALIERE à savoir :

- décrire et justifier le développement de l'offre de loisir et de tourisme sur le secteur de Renfeuger dans un volet du rapport de présentation afin d'étayer l'orientation prescriptive III-2.3 du document d'orientation et d'objectifs,
- réviser la définition des 4 « communes stratégiques » afin qu'elles ne puissent pas être assimilées à des pôles. Préciser que le développement éventuel de ces communes est conditionné par la réalisation de projets structurants en matière de transport ou de développement économique.

M. le maire relate ensuite les propos tenus à ce sujet lors de son récent entretien avec Mme THIERRY, Présidente du syndicat et M. JOT, directeur, et répond aux interrogations des élus.

e) Commune de St Jean du Cardonnay / Plan local d'urbanisme

M. le maire informe le conseil Municipal que, par délibération en date du 4 septembre 2014, les membres du conseil Municipal de SAINT JEAN DU CARDONNAY ont prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de leur Commune. Un exemplaire de cette délibération a été transmis à LA VAUPALIERE, conformément à l'article L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme.

f) Organisation du vendredi 10 octobre après-midi

Le vendredi 10 octobre 2014 après-midi, l'Education Nationale organise un temps de réflexion sur les rythmes scolaires à destination des enseignants et directeurs des écoles. Les enfants n'auront donc pas classe.

L'Education Nationale compte donc sur les communes pour mettre en place dans la mesure du possible un service minimum d'accueil.

Trois solutions sont envisageables :

- aucun accueil ne sera assuré, les parents devront donc reprendre leur(s) enfant(s) le midi après la classe,
- l'ouverture d'une simple garderie avec surveillance dans la cours (sans taux d'encadrement obligatoire),
- l'organisation d'activités périscolaires avec respect des taux d'encadrement en vigueur.

Après concertation avec la commune de MONTIGNY, M. le maire propose de maintenir le service de restauration scolaire, d'ouvrir une garderie simple de 13h30 à 15h30 et d'assurer les activités périscolaires de 15h30 à 16h30.

Après divers échanges, le conseil Municipal accepte à l'unanimité. Une lettre d'information sera transmise aux parents. Toutefois, il faudra inciter les parents à venir rechercher leurs enfants après la classe.

M. le maire fait également part de son mécontentement concernant le transfert de charges de l'Education Nationale sur la Commune et donne, à ce propos, lecture d'un courrier émanant de M. MERVILLE, président de l'ADM76.

g) Entente handball Arques la Bataille / St Nicolas d'Aliermont

M. BRUNET fait part d'une demande de l'association handball ci-dessus désignée. Celle-ci sollicite la mise à disposition d'un ou deux créneau(x) à la salle polyvalente pour effectuer les entraînements de leur équipe le soir en semaine. Cette requête est justifiée par le fait que de nombreuses joueuses de cette équipe habitent Rouen et sa banlieue et quelques-unes sont étudiantes à la faculté de sport de Mont-Saint-Aignan. La Vaupalière se trouve à mi-chemin et permettrait d'éviter trop de déplacement.

M. BRUNET précise que cette équipe évolue en nationale 3 (5^{ème} division).

Il exprime son avis à savoir que cela pourrait apporter une nouvelle activité sur la Commune.

M. LECAT, rejoint par M. COSNARD, explique que le planning de la salle est saturé. La mise à disposition est déjà difficile pour les associations locales ouvertes aux Vespaliens. Il est donc impossible de répondre favorablement à cette demande.

M. LECOILLARD ajoute que, l'équipe jouant en nationale, des subventions pourraient être obtenues pour la salle.

Mme COURTILLET pense que la dispense du handball à La Vaupalière pourrait être bénéfique si l'activité était ouverte aux Vespaliens. Mais, dans le cas présent, cela ne sera pas possible.

Après discussion, le conseil Municipal refuse par 10 voix de libérer un créneau pour cette association.

Vote : 10 voix contre, 3 voix pour (M. LECOILLARD, Mme PION, Mme L'HERMITTE) et 2 abstentions (M. BRUNET, M. CANTREL).

→ Mme MORIN réitère sa demande concernant le remplacement des néons dans la salle polyvalente. L'entreprise AMB va être chargée de cette prestation.

→ Mme MORIN signale que l'éclairage public ne fonctionne pas sur le parking de l'école maternelle. De nombreux réverbères sont également défectueux au niveau du stade. M. BRUNET va contacter l'entreprise DR.

→ Mme MORIN a été interpellé par des administrés concernant les excréments canins dans les espaces publics. Pour éviter de ces désagréments, elle propose de mettre à la disposition des propriétaires de chiens des sacs et poubelles prévus à cet effet. M. BRUNET se charge de donner suite à cette proposition.

→ Mme MORIN suggère d'installer des tables de ping-pong en béton près du city-stade et fait part d'une demande de skate-park émanant de jeunes Vespaliens. Ces investissements seront étudiés pour 2015.

→ Mme MORIN rappelle qu'il est important de faire intervenir un huissier pour faire un état des lieux avant le démarrage des travaux par la société TERRES A MAISONS. M. le maire va s'en occuper.

→ M. CANTREL demande à quelle date va avoir lieu la présentation par TERRES A MAISONS des dernières esquisses se rapportant aux aménagements de voirie. M. le maire précise qu'il a sollicité l'agence technique départementale pour obtenir une nouvelle esquisse car le CAUE n'est pas compétent en matière de sécurité routière. Dans le cas où l'ATD ne pourrait pas répondre à cette demande, le maître d'œuvre, M. DURECUT, pourrait être mandaté.

→ Mme MORIN revient sur les nuisances supportées par les habitants de la résidence des acacias du fait des travaux de la zone du Vert Galant. M. BRUNET expose ses dernières interventions et ses échanges avec la société SEINE MANCHE PROMOTION. Elle demande également que les riverains de la rue de l'église soient avertis lors du lancement des premières constructions sur la zone.

→ M. LECAT demande à M. BRUNET de prévoir une nouvelle réunion de chantier avec la société SEINE MANCHE PROMOTION.

→ M. COSNARD, rejoint par M. CANTREL, demande à M. BRUNET d'intervenir auprès de l'aménageur pour que le trou effectué devant le passage « piétons » d'accès à l'école soit protégé.

→ M. LECOILLARD fait part d'une requête de M. LAINE Bruno concernant le classement de son terrain situé route de Duclair. Il rappelle que cette parcelle, initialement constructible, avait été déclassée lors de l'élaboration du PLU. Ce changement étant justifié par le passage d'une coulée verte qui ne semble pas avoir lieu d'être. M. le maire répond qu'il est bien au courant de ce dossier qui l'avait lui-même défendu lors de la précédente mandature.

Il prend note de cette demande qui pourra éventuellement être prise en compte lors d'une prochaine révision du PLU (peut-être en 2015).

→ Mme BENARD et M. CANTREL signalent que les personnes âgées ou les parents avec des poussettes rencontrent des difficultés pour se rendre à l'école du fait de la mise en place d'une chaîne plastifiée. Un autre moyen de délimitation de la zone sera mis en place pour éviter les stationnements et les désagréments subis par le locataire de l'appartement communal mais faciliter l'accès aux piétons.

→ M. BRUNET informe le conseil Municipal du démarrage du chantier le 6 octobre prochain concernant l'installation de la réserve incendie à la salle polyvalente. Il va avertir le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement du remplissage de la cuve qui pourrait poser quelques dysfonctionnements pour les abonnés.

→ M. LECOILLARD revient sur la demande de créneau de l'association Handball.

Il trouve dommage de ne pas y donner suite pour les raisons suivantes :

- la découverte d'un autre sport peut être intéressant,
- la salle pourrait être louée pour différencier les clubs extérieurs et locaux,
- les plages horaires réservées à la section tennis sont importantes mais si cela se justifie par le fait que ce sport ne peut être pratiqué que par 2 ou 4 joueurs en même temps.

Mme MORIN rappelle le fonctionnement de la section tennis et ses impératifs.

M. LECAT stipule que la salle polyvalente a pour principale vocation la mise à disposition aux Vespaliens, aux écoles et aux associations locales.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée au public à 22h20.

→ M. TIRET revient sur le projet LNPN (ligne nouvelle Paris Normandie) et s'étonne de la rédaction des courriers lus par M. le maire mentionnant une « association » de la Commune à ce projet.

M. le maire répond que les courriers cités sont ceux transmis par M. BOUILLON, député, au Directeur de la société RFF (réseaux ferrés de France). M. BRUNET ajoute que les élus vont rencontrer le mercredi 8 octobre la responsable de RFF chargée de ce projet pour faire le point et obtenir des informations plus précises.

→ M. TIRET demande l'objet du lancement de la procédure de PLU sur la Commune de SAINT JEAN DU CARDONNAY. Mme CORNET explique les raisons.

→ Concernant les activités périscolaires, M. TIRET cite un article du Paris-Normandie se rapportant à la commune de Montville et au bénéfice du « ludiculture » et du « ludisport ». Il interroge ensuite M. le maire sur le coût des activités par enfant.

M. le maire répond que la Commune de LA VAUPALIERE bénéficie également de ces services. Quant au coût, un bilan sera fait à la fin du 1^{er} trimestre.

→ M. TIRET signale que le clin de la salle polyvalente doit être remis en peinture.

→ M. TIRET revient sur le fauchage raisonné et déplore que les accotements (orties, mauvaises herbes) n'aient été entretenus qu'en septembre.

→ M. TIRET interroge M. le maire sur les points évoqués avec M. Didier MARIE, sénateur, lors de leur récent entretien (exemple : bénéfice de la réservation parlementaire).

→ M. TIRET donne son avis sur l'acquisition d'un ordinateur pour la garderie.

→ M. TIRET fait remarquer que son intervention se rapportant à la démolition de la maison « passage des charmilles » n'a pas été mentionnée sur le précédent compte-rendu. Il souhaite que la réponse obtenue soit indiquée à savoir « les délais de recours sont dépassés ».

→ M. LE CLERRE demande des informations concernant les sondages effectués par la société FOR&TEC sur les terrains appartenant aux consorts LEFEVRE.

→ M. LE CLERRE revient sur les fonctions de « régisseur » de la salle dont les tâches sont déjà importantes et variées.

→ M. LE CLERRE déplore la pratique du football dans la salle polyvalente.

La séance est levée à 23 h.